



## Nouvelle obligation en EUR

### Offre Publique d'Obligations Vertes en EUR - Renewi plc



Renewi plc (ci-après "Renewi" ou "l'Émetteur", leader à l'échelle mondiale sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et du revêtement de fil d'acier, émet, dans le cadre d'une offre au public en Belgique, des obligations vertes, garanties, d'une durée de 6 ans, offrant un coupon fixe de 3.00% (brut) (ci-après les « Obligations »).

Il est à noter que les termes commençant par une majuscule réfèrent aux définitions reprises dans le (résumé en français) du Prospectus.

#### Principales caractéristiques:

- Durée de 6 ans (sauf en cas de remboursement anticipé). La valeur nominale totale des Obligations est de 125 millions d'euros maximum.
- Prix d'émission: 101,875% de la valeur nominale, soit EUR 1.018,75 par coupure (commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier, incluse). Les coûts totaux par coupure pendant la durée de vie de l'obligation s'élèvent à EUR 18,75 en supposant que les Obligations sont détenues jusqu'à l'échéance.
- Souscription minimale: 1.000 EUR.
- Coupon annuel de 3.00% (brut) pendant 6 ans. Sur la base du prix d'émission de 1.875%, le rendement actuariel brut (1) est de 2.658%. Après déduction du précompte mobilier de 30%, le rendement actuariel net (2) est de 1.768%.
- Les Obligations seront cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
- Les Obligations sont structurellement subordonnées à la dette des filiales (qui ne sont pas des Garants) de l'Émetteur.
- En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur et des Garants, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du montant investi.
- Les principaux risques liés à ces Obligations sont décrits en page 4-5 de ce document.

Ces Obligations sont des instruments de dette qui ne sont assortis d'aucune sûreté. Un investissement dans ces Obligations comporte des risques. En y souscrivant, les investisseurs prêtent de l'argent à Renewi plc qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le montant principal à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et des Garants, les investisseurs pourraient ne pas récupérer les montants qui leur sont dus et perdre tout ou partie de leur investissement. De plus, les Obligations sont structurellement subordonnées, ce qui signifie qu'en cas de difficultés financières au sein du groupe Renewi, les détenteurs de ces obligations ne seront remboursés qu'après remboursement des créanciers des filiales non garanties.

Ces Obligations sont destinées aux investisseurs à même d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et expériences financières. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée uniquement sur l'information reprise dans le Prospectus. Avant d'investir dans les Obligations, les investisseurs sont tenus de lire le Prospectus dans son intégralité (et en particulier le chapitre 2 "Risk Factors" en pp. 10-28 du Prospectus) afin de comprendre totalement les risques et avantages potentiels résultant d'un investissement dans les Obligations. Le Prospectus est disponible sur le site web d'ING ([www.ing.be/fr](http://www.ing.be/fr) > retail > investir > obligations).

**Avertissement:** Les Obligations sont des "Obligations Vertes". Cependant, il existe un risque que les actifs éligibles du « Green Finance Framework » ne répondent pas aux futures exigences réglementaires de durabilité ou aux attentes des investisseurs en matière de durabilité, ou que les actifs ne répondent plus aux critères de sélection de durabilité.

1 Le rendement brut communiqué est calculé sur la base de la date d'émission, du prix d'émission et du taux d'intérêt annuel fixe. Il suppose en outre que les obligations seront détenues jusqu'à l'échéance finale, moment auquel elles seront remboursées à 100% de la valeur nominale.

2 Ce rendement actuariel net, pour les personnes physiques résidents belges, ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable

# Travaillons ensemble pour un monde plus vert et plus circulaire



## Profil d'entreprise de Renewi (source : prospectus, "Description of the Issuer")

Renewi est une entreprise leader dans la transformation des déchets en produits, avec 165 sites opérationnels. Renewi pense différemment les déchets et les considère comme une opportunité. Des années de connaissances et d'expérience, associées à une large gamme de services, leur permettent de proposer des solutions de recyclage durables et pragmatiques. Grâce à l'innovation et à l'utilisation des dernières technologies, Renewi transforme les déchets en matériaux utiles, comme le papier recyclé, le métal, le plastique, le verre, le bois, les matériaux de construction, le compost et l'énergie. De cette manière, Renewi extrait les matières premières de demain à partir des déchets d'aujourd'hui.

Renewi est active en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni en Allemagne, en France, au Portugal et en Hongrie. Sur le plan stratégique, les activités du groupe sont étroitement alignées sur les orientations législatives et réglementaires, en cherchant à utiliser une gamme de technologies et de savoir-faire différents pour maximiser le recyclage et la mise en décharge. Les principales activités du groupe sont le traitement des déchets et la gestion des déchets.

Depuis le 1er avril 2020, le groupe opère dans trois divisions axées sur le marché :

- Déchets commerciaux (Pays-Bas et Belgique) (composé de l'ancienne division Déchets commerciaux et des activités liées aux déchets organiques) - collecte, tri, traitement et recyclage des déchets commerciaux et municipaux aux Pays-Bas et en Belgique ;
- Mineralz & Water (comprenant les entreprises ATM et Mineralz) - assainissement, stabilisation et réutilisation de matériaux hautement contaminés, y compris le sol, les boues, l'eau, la terre et les cendres volantes et les déchets chimiques conditionnés, créant du sable, du gravier et des matériaux de remplissage pour l'industrie de la construction ; et
- Spécialités (comprenant les activités Municipal, Coolrec et Maltha) - activités spécifiques autour des installations de traitement, visant à recycler et à détourner des flux de déchets spécifiques, avec des opérations en France, au Portugal, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Belgique et au Royaume-Uni.

## Chiffres clés Renewi

Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières issues des états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 comme également décrit dans (le résumé français) du Prospectus.<sup>1</sup>

### INFORMATIONS FINANCIERES (en millions d'euros)

	Exercice de 2021	Exercice de 2020
		€m (audités)
<b>Comptes de Résultats</b>		
Revenus (affaires en cours)	1.693,6	1.697,0
EBITDA Sous-Jacent (affaires en cours)	195,7	187,6

<sup>1</sup> Certaines de ces données sont des mesures de performance alternatives. Pour les définitions, calculs et interprétations, veuillez consulter le rapport annuel 2021 de l'Émetteur incorporé par référence dans le Prospectus.

EBIT Sous-Jacent (affaires en cours)	73,0	75,5
Bénéfices Sous-Jacents avant impôts (affaires en cours)	47,4	42,5
Bénéfices (perte) avant impôts/ (activités continues uniquement)	18,2	(59,4)
<b>Bilan</b>		
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie)	(668,1)	(758,9)
<b>Flux de trésorerie</b>		
Flux de trésorerie disponible ajusté	108,8	75,4
Flux de trésorerie disponible	141,0	57,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	243,4	157,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(337,3)	(33,8)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(48,6)	19,1

## Utilisation du produit de l'Offre Publique

Un montant égal au produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Émetteur à des fins générales et plus particulièrement pour financer ou refinancer des investissements et des dépenses écologiques admissibles liés à la catégorie "prévention et contrôle de la pollution" dans l'ensemble de ses divisions commerciales et de ses opérations, conformément au « Green Financing Framework » de l'Émetteur (<https://www.renewi.com/en/green-bond-2021>). Le "Green Finance Framework" a été vérifié par S&P Global Ratings qui a confirmé dans une "second party opinion" que ce Green Finance Framework a été établi en conformité avec les "[ICMA Green Bond Principles](#)" (édition 2021) ainsi que les "[LMA Green Loan Principles](#)" (édition 2021).

Pour être éligibles à un financement avec le produit des Obligations, les projets qui ont été désignés et sélectionnés doivent être classés comme une activité verte dans la catégorie primaire de « prévention et contrôle de la pollution » basée sur la réutilisation des déchets et l'économie circulaire et une ou plusieurs des sous-catégories éligibles suivantes : collecte, tri et traitement des déchets, recyclage, conversion en matières secondaires, traitement des sols contaminés, des eaux usées et des boues.

## Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'Émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Émetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Émetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation

**Les Obligations se situent dans la classe de risque:**



## Prospectus

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est tenu de lire le Prospectus dans son intégralité (et en particulier le chapitre 2 "Risk factors" (p 10-28 du Prospectus) afin de comprendre totalement les risques et les avantages potentiels résultant de la décision de souscrire à ces obligations.

[Le Prospectus rédigé en anglais](#) a été approuvé par *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)* le 5 juillet 2021. L'approbation du Prospectus par la CSSF ne comporte aucune appréciation quant à la qualité des obligations offertes

Il existe également une Résumés du Prospectus en [français](#), [néerlandais](#) et [anglais](#). L'Émetteur est responsable de la cohérence des versions anglaise, française et néerlandaise du Résumé. En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques du Résumé, la version anglaise prévaudra.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site Web d'ING ([www.ing.be/fr](http://www.ing.be/fr) > retail > investir > obligations) et sur ceux de l'Émetteur (<https://www.renewi.com/en/green-bond-2021>).

## Les principaux risques spécifiques à l'Émetteur

L'Émetteur a identifié, dans le Prospectus, un certain nombre de facteurs de risque qui pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière, et qui pourraient en conséquence affecter sa capacité à effectuer les paiements dus dans le cadre des Obligations (et en particulier le chapitre 2 "Risk factors" (pages 10-20 du Prospectus)). Ces facteurs incluent entre autres:

- Les Activités du Groupe ont été et pourraient continuer à être affectées par la pandémie de Covid-19. La longueur et la durée de la pandémie de Covid-19, les réponses des gouvernement, et l'impact qui en résulte sur l'économie mondiale et sur les économies locales et nationales (notamment au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique, où les activités du Groupe sont concentrées) restent incertains.
- Le Groupe peut être incapable d'obtenir du financement ou de refinancer les financements à plus long terme du Groupe. Le Groupe peut avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre à des défis commerciaux qui peuvent ne pas être disponibles ou, lorsque des financements supplémentaires sont disponibles, la génération de trésorerie du Groupe peut être insuffisante pour pouvoir utiliser ces financements supplémentaires disponibles.
- Le Groupe est soumis à des clauses restrictives dans le cadre de ses Financements à Plus Long Terme du Groupe et de ses autres dettes. Les accords ou contrats de financement relatifs aux Financements à Plus Long Terme du Groupe du Groupe, ainsi que ses fonds de roulement et ses contrats de garantie, contiennent de nombreux engagements, déclarations et garanties donnés par les sociétés du Groupe, y compris l'Émetteur et les Garants.
- Les fluctuations des prix des matériaux recyclables pourraient avoir un effet négatif important sur le Groupe. La vente et l'enlèvement de matériaux recyclables constituent une source de profit pour le Groupe.
- Le Groupe est affecté par les changements du marché local de l'énergie à partir des déchets et les pressions concurrentielles peuvent avoir un impact sur les marges et limiter la capacité du Groupe à générer des liquidités, à investir et à se développer et/ou à honorer ses dettes. Les usines locales de valorisation énergétique des déchets (incinérateurs) fonctionnent généralement proche de leur pleine capacité, ce qui est très différent de ce qui se passait il y a quelques années, lorsqu'elles manquaient de matières premières.
- Les augmentations des coûts d'élimination et des coûts de transport connexes, les coûts de la main-d'œuvre et les restrictions de la disponibilité de la main-d'œuvre peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers du Groupe. La main-d'œuvre est l'un des coûts les plus importants pour le Groupe et des augmentations relativement faibles des coûts de la main-d'œuvre par employé pourraient affecter de manière significative sa structure de coûts.
- Les performances des opérations du Groupe sont liées à l'activité économique et aux conditions du marché dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère. Les volumes de déchets générés sur les marchés sur lesquels le Groupe opère sont dans une large mesure affectés par des facteurs échappant au contrôle du Groupe, notamment les conditions économiques générales, la disponibilité du crédit sur les marchés financiers, les niveaux de croissance du produit intérieur brut et de la consommation, les niveaux des travaux de construction et de rénovation, les avancées technologiques et les changements de réglementation affectant les questions environnementales et la gestion des déchets.

## les principaux risques spécifiques aux Obligations

L'Émetteur a identifié, dans le Prospectus, un certain nombre de facteurs de risque liés aux Obligations (et en particulier le chapitre 2 "Risk factors" (pages 20-28 du Prospectus)). Ces facteurs incluent entre autres:

- En cas de défaillance de l'Émetteur et des Garants en vertu des Obligations, le montant du principal et/ou des intérêts payés par l'Émetteur pourrait être substantiellement inférieur au prix d'émission ou, selon le cas, au prix d'achat investi par les détenteurs des Obligations (les « Détenteurs des Obligations ») et pourrait même être nul.
- L'Émetteur peut choisir de rembourser les Obligations pour des raisons fiscales, et l'Option de Vente pour les Détenteurs des Obligations en case de changement de contrôle, peut survenir à des moments où les taux d'intérêt en vigueur peuvent être relativement bas. Dans de telles circonstances, un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement dans un titre comparable à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des Obligations.
- L'Option de Vente ne peut être exercée que dans des circonstances spécifiques, qui peuvent ne pas couvrir toutes les situations où un changement de contrôle peut se produire. En outre, dans le cas où certains, mais pas tous les Détenteurs des Obligations, exerceraient leur Option de Vente, cela pourrait réduire la liquidité de tout marché de négociation pour les Obligations vu qu'il y aura moins d'Obligations en circulation.
- Certains ou tous les Garants peuvent cesser d'être Garants à l'égard des Obligations. Si cela se produit, les Détenteurs des Obligations ne pourront se tourner que vers l'Émetteur et les Garants restants, qui peuvent inclure des filiales de l'Émetteur qui deviendront garants des Obligations à l'avenir (ou l'Émetteur uniquement) pour des paiements. En outre, la Garantie fournie par les Garants constitués en Belgique sera soumise à des limitations en vertu des lois de ces juridictions et il ne peut y avoir aucune assurance quant au montant, le cas échéant, et au moment de tout paiement par les Garants constitués en Belgique.
- Les obligations de paiement de l'Émetteur en vertu des Obligations seront effectivement structurellement subordonnées à toutes les obligations de paiement dues aux créanciers des filiales non Garante de l'Émetteur. En cas de défaut de paiement de l'Émetteur et des Garants en vertu des Obligations, le montant du principal et/ou des intérêts payés par l'Émetteur ou les Garants pourrait être substantiellement inférieur au prix investi par le Détenteurs des Obligations et pourrait même être nul, auquel cas le Détenteur des Obligations pourrait perdre la totalité de son investissement, ou un paiement des intérêts et/ou du principal pourrait intervenir à un moment différent de celui prévu.

## L'Offre Publique

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique, conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, et au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché règlement.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces Obligations sont reprises dans le Prospectus.  
La Période d'offre court du 8 juillet 2021 (9u00) au 15 juillet 2021 (17u30).

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 8 juillet 2021 à 17h30. Les investisseurs particuliers sont encouragés à souscrire aux Obligations dès le premier jour ouvrable de la période de souscription avant 17h30 (CET), afin de s'assurer du fait que leurs souscriptions seront prises en considération lorsque les Obligations seront attribuées, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leurs souscriptions.

La souscription minimale est fixée à 1.000 EUR.

### Allocation

ING a été chargé par l'Émetteur du placement de ces Obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Au plus tôt à la fin du premier jour de la Période de l'offre, à savoir le 8 juillet 2021 à 17h30, l'Émetteur, en concertation avec ING et les autres Joint Lead Manager (BNP Paribas Fortis), aura la possibilité de clôturer anticipativement l'offre. L'arrêt des souscriptions se produira en même temps chez tous les Joint Lead Managers. Les investisseurs en seront informés par la publication d'un message de clôture sur le site web d'ING ([www.ing.be/fr](http://www.ing.be/fr) > retail > investir > obligations). Le même message sera également publié sur le site web de l'Émetteur (<https://www.renewi.com/en/green-bond-2021>).

Chacun des Joint Lead Managers placera, du mieux possible, 35% du montant nominal total des Obligations exclusivement auprès des investisseurs particuliers (tels que définis ci-après) de son propre réseau de banque de détail et de Banque Privée. Les Joint Lead Managers placeront, ensemble et du mieux possible, 30% du montant nominal total des Obligations auprès des distributeurs tiers et/ou des investisseurs qualifiés. Toutes les souscriptions qui auront été introduites valablement par les investisseurs particuliers auprès des Joint Lead Managers avant la fin de la Période d'offre minimale seront prises en compte lors de l'allocation des Obligations. En cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer. En d'autres mots, les souscriptions seront réduites proportionnellement par chaque Joint Lead Manager, avec une attribution d'un multiple de 1.000 EUR, et dans la mesure du possible un montant nominal minimum de 1.000 EUR, qui correspond à la coupure des Obligations. Le pourcentage de réduction appliqué pourra donc différer en fonction de la banque auprès de laquelle auront été introduites les souscriptions. Les Obligations qui n'auront pas été placées auprès des investisseurs particuliers au terme de la période minimale de souscription pourront, dans certaines circonstances, être réallouées aux investisseurs qualifiés. Les Joint Lead Managers sont définis dans le Prospectus, au page 1 et 2.

L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise en pages 98-101 du Prospectus.

## Principales caractéristiques

<b>Emetteur</b>	Renewi plc, soumise au droit Anglaise.
<b>Garantie</b>	Les Obligations bénéficient de la Garantie donnée par les Garants dans l'Acte de Garantie Globale daté du 21 février 2017 conclu entre l'Émetteur et les Garants (l'"Acte de garantie globale").
<b>Titres</b>	<p><b>Valeur nominale d'une Obligation</b> : 1.000 EUR.  <b>Montant nominal total d'Obligations</b> : maximum 125 millions EUR.  <b>Code ISIN</b> : XS2353474401</p> <p><b>Statut des titres</b> : les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et, (sous réserve des dispositions relatives à la sûreté négative ci-dessous), ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et seront de rang égal (pari passu) entre elles et (à l'exception de certaines obligations qui doivent être privilégiées en vertu de la loi) égales à toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, en circulation de temps à autre.</p> <p><b>Sûreté négative</b> : les conditions relatives aux Obligations contiennent une clause de sûreté négative qui limite, dans certaines circonstances, le droit de l'Émetteur de créer ou de permettre de subsister toute sûreté sur ses actifs ou son activité. Les créanciers détenteurs d'un droit de sûreté auront priorité sur les Détenteurs d'Obligations en cas de faillite de l'Émetteur.</p> <p><b>Cotation</b> : l'Émetteur a introduit une demande de cotation et d'admission à la négociation des Obligations, sur le marché réglementé Bourse du Luxembourg, à partir de la date d'émission.</p> <p><b>Droit applicable</b> : Les Obligations sont soumises au droit anglais. L'Émetteur se conformera au Code de droit économique belge, en particulier en ce qui concerne les clauses abusives, pour l'application des dispositions juridiques concernant ce produit en Belgique.</p> <p><b>Notation</b> : ni l'Émetteur ni les Obligations ne disposent d'une notation de crédit. L'Émetteur n'a actuellement pas l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les Obligations à une date ultérieure.</p> <p><b>Agent payeur</b> : BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch</p>
<b>Durée et prix</b>	<p><b>Date d'émission et de paiement</b> : 23 juillet 2021  <b>Prix d'émission</b> : 101.875% de la valeur nominale, en ce compris une commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier.  <b>Échéance</b> : 23 juillet 2027 soit une durée de 6 ans  <b>Prix de remboursement</b> : à moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les Obligations donneront droit au remboursement à 100% de la valeur nominale le 23 juillet 2027, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et des Garants.</p> <p><b>Remboursement par anticipation</b></p> <p><b>Cas de défaut</b>  Si un cas de défaut se présente et se poursuit, une Obligation peut, via une demande écrite de l'obligataire adressée au siège statutaire de l'Émetteur, avec envoi d'une copie à l'agent payeur à l'adresse spécifiée, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à la valeur nominale, avec les (éventuels) intérêts échus à la date de paiement, sans aucune autre formalité requise.</p> <p>Les événements de défaut en vertu des Obligations comprennent le non-paiement, la violation d'autres obligations (à laquelle il n'est pas remédié dans un délai de 30 jours), le défaut croisé/l'accélération croisée sous réserve d'un seuil de 40 millions d'euros et certains événements liés à la réalisation de sûretés, à l'insolvabilité et à la liquidation de l'Émetteur, du Garant ou de toute filiale importante.</p> <p>Les dispositions comprennent certains seuils minimums et délais de grâce. En outre, une certification du Trustee que certains événements seraient matériellement préjudiciables aux intérêts des Détenteurs des Obligations est requise avant que certains événements ne soient considérés comme des événements de défaut.</p> <p>Les conditions et les modalités pratiques relatives aux événements de défaut sont décrites dans le Prospectus, au Appendix B 'Terms and Conditions of the Notes', point 8 'Events of Default' (pages 139-141).</p>

Durée et prix	<p><b>Changement de contrôle</b> Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation, au choix des Détenteurs des Obligations, en cas de Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus.</p> <p><b>Changement en législation fiscale</b> Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation au choix de l'Émetteur sera permis en cas de changement de législation fiscale.</p> <p>Les conditions et les modalités pratiques relatives à ces possibilités de remboursement par anticipation sont décrites dans le Prospectus, au Appendix B 'Terms and Conditions of the Notes', point 5 'Redemption and Purchase' (pages 135-137).</p>
Rendement	<p><b>Intérêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux fixe de 3.00% (brut) par an.</li> <li>• Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 23 juillet, et pour la première fois le 23 juillet 2022.</li> </ul> <p>Calculé sur la base du prix d'émission, le rendement (1) actuariel brut s'élève à 2.658%, soit un rendement actuariel net (2) de 1.768% après déduction du précompte mobilier de 30%.</p> <p>(1) Le rendement brut communiqué est calculé sur base de la date d'émission, du prix d'émission et du taux d'intérêt fixe annuel. Il suppose en outre que les Obligations sont conservées jusqu'à la date d'échéance, date à laquelle elles seront remboursées à 100% de la valeur nominale.</p> <p>(2) Rendement actuariel net, pour les personnes physiques résidents belges, ne tenant pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.</p>
Frais	<p>Commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier, incluse dans le prix d'émission. Service financier : gratuit auprès de ING en Belgique. En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués. Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgique SA peut être consulté sur <a href="http://ing.be">ing.be</a> &gt; tarifs et règlement).</p>
Fiscalité	<p>Régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique</p> <p>Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%.</p> <p>le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs particuliers.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <p>Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</p> <p>Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription).</p> <p>TOB de 0,12% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).</p>
Information	<p>La documentation relative à cette émission est décrite en page 3.</p> <p>Évolution du cours</p> <p>L'investisseur qui aura déposé ses Obligations en compte-titres ING pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Home'Bank et Smart'Banking</p>



En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – Cours Saint Michel, 60 – 1040 Bruxelles ou via email, [plaintes@ing.be](mailto:plaintes@ing.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, et êtes un particulier agissant à des fins privées, vous pouvez contacter l'ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles ([www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)).

## Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Sauf si la décision d'investir résulte d'un conseil en placement fourni par ING Belgique SA, il appartient donc au client de décider si l'instrument financier concerné par le présent Document Promotionnel est adapté à sa situation, sans préjudice de l'obligation d'ING Belgique SA de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage du destinataire original et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé (« Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

## Pour souscrire ou plus d'informations:

- Appelez le 02 464 60 02
- Surfez sur [www.ing.be](http://www.ing.be)
- Rendez-vous dans une agence ING

Cette brochure a été réalisée par ING Belgique S.A. – Banque/Prêteur – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789 - [www.ing.be](http://www.ing.be) – Contactez-nous via [ing.be/contact](http://ing.be/contact) – Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 0403.200.393 – Éditeur responsable : Sali Salieski,